

ARRETE D'AUTORISATION OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - 2023/VOI/045

Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Aygues,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties – relative à la signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complété,

Considérant qu'en raison des travaux d'alimentation, raccordement électrique par l'entreprise FGM – 205 Chemin de Malemort – 84380 MAZAN, pour le compte de ENEDIS sur l'Avenue Fernand Gonnet du **Lundi 27 Février au Vendredi 10 Mars 2023**, il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers.

A R R E T E

Article 1^{er} : Du **Lundi 27 Février au Vendredi 10 Mars 2023**, l'Entreprise FGM est autorisée à effectuer des travaux d'alimentation et raccordement électrique sur l'Avenue Fernand Gonnet au niveau du numéro 733 (anciennement 46) pour le compte de ENEDIS.

Article 2^{ème} : Les travaux se dérouleront en demi-chaussée sur une distance d'environ 50M.

Article 3^{ème} : **Restrictions**

Des restrictions, appliquées individuellement ou dans leur totalité, sont imposées au droit du chantier :

- **Travaux réalisés de 8 h à 17 h**

- **la tranchée devra se faire dans l'accotement en espaces verts. En cas d'impossibilité, elle devra se trouver à 1M du bord de la voirie.**

- Limitation de vitesse à 30 km/h à l'approche de la zone de chantier

- mise en place d'une signalisation temporaire réglementaire en amont et aval du chantier

- maintien de la circulation piétonne sur le trottoir existant en face du chantier

- Les travaux seront réalisés par demi-chaussée, avec maintien de la circulation automobile sur une voie, avec mise en place d'un alternat par dispositif manuel K10 ou par feux tricolores si nécessaire,

- L'entreprise prend l'ensemble des mesures nécessaires afin de réduire au maximum la gêne sur la voirie

- Mise en place de séparateur de voie de type K16 ou K5 « cône de Lübeck » pour délimiter la zone de chantier.

- Aucun déblai n'est autorisé à être stocké sur les accotements en dehors des heures ouvrables.

- ne pas gêner l'accès ou la sortie des riverains au droit de toutes les entrées charretières

- Mise en place de dispositif de type pont lourd sur la voirie au-dessus des fouilles en dehors des heures ouvrables, si nécessaire.

- Protection des fouilles sur trottoir contre le risque de chutes des piétons, maintien de la circulation piétonne et PMR en dehors des heures ouvrables, par mise en place de dispositif type passerelle ou plaque acier.

- protection des accotements, trottoir, des mobiliers urbains et mats d'éclairage

- Procéder à l'entretien de la voirie et du trottoir (balayage, ramassage des déchets.) ou sur simple demande de la Commune.

- le remblaiement de la tranchée provisoire sera réalisé jusqu'au niveau fini de la route, jusqu'à mise réfection définitive de la couche de roulement qui doit être effectué au plus tard 48h00 après la réalisation de la réfection provisoire
- La réfection des fouilles sera réalisée conformément aux règles en vigueur, pour l'ensemble des réfections des tranchées sur chaussée, remblaiement par couche compacté de 20cm, avec en couche de base mise en œuvre d'une Grave Ciment sur 0.25m, ou une GNT 0/31.5 sur 0.35cm jusqu'à -0.06m du sol fini et la couche de roulement sera à l'identique de l'existant sur 0.06m et joint en émulsion.
- interdiction de stationner sur la chaussée ou sur les trottoirs
- les déchets du chantier doivent être collectés et rassemblés afin de ne pas se retrouver sur le domaine public.

Tout manquement à ces règles sera soumis à contravention du code de la route.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur 24 heures avant le début des travaux dans la commune de Camaret sur aigues.

Article 5^{ème} : Le Directeur Général des Services, le Responsable du Pôle voirie, les services de Gendarmerie et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Camaret sur Aigues le 21 Février 2023

Le Maire,

Philippe de BEAUREGARD



Publié le :

23/02/23

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr